



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_064

Séance du 19 décembre 2023

Le 19 décembre deux mille vingt-trois à 9h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 23/11/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant la délibération 2019_051 du Conseil d'Administration du 12 septembre 2019 attribuant la convention de participation pour la prévoyance.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « Prévoyance », pour une durée de 6 ans.

La Mutuelle Nationale Territoriale est l'assureur qui a été retenu.

Toutes les collectivités et établissements publics de Lozère peuvent y adhérer.

Cette convention de participation fait l'objet d'un suivi et d'une présentation du bilan financier annuels par l'assureur. Étroitement liée à un taux d'absentéisme croissant depuis 6 ans (62 %), notamment sur les arrêts longs, la convention présente un déséquilibre financier qui impose d'ajuster la cotisation des agents.

Afin de garantir la pérennité du contrat, une nouvelle grille tarifaire est proposée à partir du 1^{er} janvier 2024 ; les garanties et services restant inchangés.

	« Formule » 1 2023	« Formule 1 » 2024	Différence	« Formule 2 » 2023	« Formule 2 » 2024	Différence
80 %	1,52 %	1,90 %	0,38 %	2,07 %	2,59 %	0,52 %
85 %	1,67 %	2,08 %	1,67 %	2,22 %	2,77 %	0,55 %
90 %	1,91 %	2,39 %	0,48 %	2,44 %	3,05 %	0,61 %
95 %	2,07 %	2,59 %	0,52 %	2,60 %	3,25 %	0,65 %
100 %	2,27 %	2,84 %	0,57 %	2,78 %	3,48 %	0,70 %

Le Président propose :

DE L' AUTORISER à signer l'avenant à effet au 1^{er} janvier 2024.

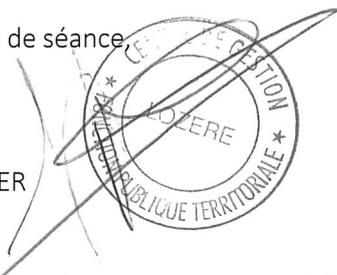
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE L' AUTORISER à signer l'avenant à effet au 1^{er} janvier 2024.

Mende, le 19 décembre 2023

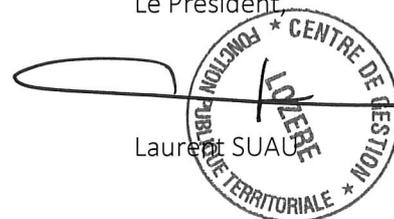
Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.